

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D59-2015

Séance du 25/06/2015 – Convocation du 16 juin 2015

Compte rendu affiché le 3 juillet 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA, Xavier LAURE par Michel MATHEY, Claire POINT par Claire LEBAHAR, Maria DA SILVA PIRES par Christine PERRIN, Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Signature d'un protocole d'accord avec La Poste

Le projet de réaménagement global de l'îlot Dugelay inclut, dans son périmètre, les locaux de l'actuel bureau de Poste. Dans ce cadre, ces locaux communaux sont voués à la démolition. Ce projet permettra la construction de logements et de surfaces commerciales, dans une optique de constitution d'un espace-tampon assurant une continuité urbaine entre le centre ancien au nord jusqu'au secteur plus pavillonnaire, au sud, selon l'orientation d'aménagement Pierre Dugelay, intégrée à la modification n° 10 du PLU. Un protocole d'accord a été négocié avec les services de la Poste afin de cadrer les conditions régissant le déménagement du bureau de poste. Les points principaux du protocole sont les suivants :

- Maintien de la Poste dans les locaux actuels jusqu'au déménagement, dans les conditions régies par le bail signé le 16 octobre 2014, à effet rétroactif au 1^{er} juin 2014.
- Déménagement à l'achèvement des travaux dans le local référencé lot n° 113 de la copropriété Léonie.
- La commune prendra en charge 76 % du montant des travaux d'aménagement (hors mobilier) nécessaires dans ce local, lequel montant est plafonné à 676 200 € HT. Cette indemnité sera versée :
 - o 50 % à la levée des conditions suspensives concernant le bail commercial, objet du futur local
 - o 25 % à la libération effective des locaux actuellement occupés par le locataire
 - o 25 % sur présentation des factures correspondantes.
- Le nouveau bail commercial sera établi sur la base d'un loyer annuel de 145 €/m²
- Conditions suspensives du protocole :
 - o Acquisition du local par la commune
 - o Validation du projet par les instances décisionnaires du siège de la Poste au plus tard le 30 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le PLU,
- VU le BP 2015,
- VU le projet de protocole d'accord entre la commune de Neuville-sur-Saône et La Poste,
- CONSIDERANT que le maintien du service public postal communal rencontre l'intérêt public local,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Neuville-sur-Saône et La Poste et à procéder à toute opération relative à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 juin 2015

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30 juin 2015

- Affichage le 30 juin 2015

Valérie GLATARD, Maire.

